



**Compte rendu de la séance
du Conseil municipal
du 15 janvier 2015**

Etaient présents (21) : M. Delrue, M. Richard, Mme Hoguet, M. Leygues, Mme Lesné, M. Valleteau de Moulliac, M. Bara, Mme Thievin-Dudal, M. Bonin, M. Geerinck, M. Stamm, Mme Sialelli, M. Conseil, Mme Lhomme, M. Decombes, Mme Hofheinz, M. Ceconi, Mme Hachem, Mme Lagrange, M. Camus, M. Nowinski.

Absents ayant donné procuration (5) : Mme Talazac à Mme Thiévin-Dudal
Mme Le Coz à Mme Lhomme
Mme Duidat à M. Richard
Mme Gravet à Mme Hoguet
M. Leewin à Mme Lagrange

Absent: M. Hébrard

Objectifs du personnel encadrant :

Objectifs de Juliette Villiot, Directrice Générale des Services

- Immersion au sein des différents services, afin que de ma connaissance des univers professionnels de chacun, naisse ma légitimité à repenser notre façon de travailler, à accompagner et épauler mes agents dans l'exécution de leurs tâches.
- Concourir à la réussite des objectifs des adjoints au Maire, en étant la pierre angulaire entre Monsieur le Maire, les Adjoints et les Agents
- Superviser et encadrer la publication des bulletins municipaux

Objectifs de Christine Facq, Directrice des Services Techniques

- Améliorer la qualité des réponses apportées aux demandes des riverains
- Porter les projets de la mandature (2015 : bâtiments, ravalement de la mairie, travaux de l'école maternelle)
- Mettre en place des procédures de travail au sein des services techniques

Objectifs de Walter Manchon, Chef de service enfance, petite enfance, sport et associations

- Elaborer le projet éducatif communal
- Créer deux événements sportifs, en direction des enfants, l'autre des familles
- Repenser le forum des associations

Points informatif : Orange**Intervention de Monsieur Marc Valleteau de Mouillac**

Une réunion technique s'est tenue sur place. Les conclusions d'Orange estiment qu'un emplacement éventuel aux abords de Chaumontel n'est pas adéquate à l'implantation d'une antenne.

Leur nouvelle proposition serait de déplacer l'antenne au dessus de l'ancien bâtiment des télécoms situé rue des Gantiers.

Il semblerait qu'en tout état de cause, Orange fasse preuve d'un manque de bonne volonté et d'un immobilisme certain. Nous sommes dans une situation qui nous pousserait à inciter les administrés à anticiper l'arrêt de l'émission de l'antenne en procédant à un changement d'opérateur.

Monsieur Camus intervient en précisant qu'Orange ne souhaite pas implanter une antenne à coté de la nationale par manque de raccordement et de fonds.

Monsieur le Maire répond que nous avons compris la même chose. Nous ne sommes pas en situation de confiance. La population ne souhaite pas voir s'implanter une antenne au dessus de leur tête, donc si nous ne parvenons pas à trouver une solution, nous démonterons cette antenne. Nous pensons, néanmoins, que la thématique des antennes relais est sujette à controverses et à certaines craintes médiatisées mais pas forcément pragmatiques et fondées.

Monsieur Nowinski interroge alors Monsieur le Maire en lui demandant si l'idée de remplacer une grande antenne par plusieurs petites a été envisagée.

Monsieur le Maire lui répond que oui, mais cette idée a reçu une fin de non recevoir de la part d'Orange.

Monsieur Nowinski propose alors que soit organisé un référendum local sur la question.

Monsieur le Maire répond que l'usage du référendum fait parti des engagements de la majorité.

Monsieur Richard ajoute que nous pourrions nous appuyer sur les élections départementales afin de soumettre cette question à la population qui se déplacera aux urnes.

Monsieur Nowinski conclut en estimant que l'idée est judicieuse.

Intervention de Monsieur Hébrard, par le voix de Monsieur le Maire.

Retenu en Russie pour cause de déplacement professionnel, Monsieur Hébrard, Adjoint en Charge de l'urbanisme et du design s'exprime par la voix de Monsieur le Maire.

Lors du Groupe Majoritaire organisé le 8 janvier 2015, Monsieur Hébrard avait fait part de l'incompatibilité de ses fonctions professionnelles avec le bon exercice de ses missions électives. Monsieur le Maire précise que Monsieur Hébrard a fait un travail remarquable dans la gestion de ces portefeuilles stratégiques pour une commune comme Luzarches. Etre adjoint au service de Luzarches sous tend un travail conséquent et une disponibilité importante. Néanmoins, l'activité d'architecte de Monsieur Hébrard est en pleine essor et l'empêche d'honorer ses missions d'Adjoint comme il aimerait le faire. C'est ainsi qu'il décide de se défaire de sa délégation. Monsieur le Maire clot le débat en précisant que c'est lui qui supervisera les considérations urbanistiques dans la ville de Luzarches.

Décisions Municipales

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,

Décision 2014-17:

Considérant que la commune souhaite organiser un Marché de Noël les 6 et 7 décembre 2014,
Considérant que la commune souhaite que des commerçants et artisans puissent venir exposer et vendre leurs produits à cette occasion,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des droits de place il est décidé, de fixer les droits de place pour le marché de Noël :

- Pour les particuliers à
 - o 40 euros les deux mètres
 - o 60 euros les quatre mètres
 - o 80 euros les huit mètres
- Pour les associations luzarchoises à :
 - o 20 euros les deux mètres
 - o 30 euros les quatre mètres
 - o 40 euros les huit mètres

Ces tarifs sont appliqués pour une réservation faite sur les deux jours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

Décision 2014-18

Considérant que pour assurer l'entretien du patrimoine de la commune, il est nécessaire d'entreprendre des travaux de rénovation du site de l'école maternelle Rosemonde Gérard,

Considérant que les dispositions de l'article 28-I du C.M.P. permettent de passer un marché de travaux selon une procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence lorsque la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis à l'article 26 du même code,

Considérant que pour réaliser les travaux de rénovation de l'école Rosemonde Gérard, la commune a besoin de l'intervention d'un architecte privé pour assurer les éléments d'une mission de maîtrise d'œuvre,

Considérant la consultation qui s'est déroulée du 15 août 2014 au 15 septembre 2014 relative au marché LUZ/2014/002 de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des toitures et locaux de l'école maternelle Rosemonde Gérard.

Considérant la proposition faite par ARCHIPIADE, qui a été retenue comme celle étant l'offre économiquement la plus avantageuse pour le marché cité ci-avant.

Il est décidé de passer un marché avec ARCHIPIADE, représentée par François GUIGNETRAN, située 36, rue de général Foy à Paris (75008) identifiée sous le numéro de SIRET 348 889 882 00042 pour le marché LUZ/2014/002 de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des toitures et locaux de l'école maternelle Rosemonde Gérard.

Le prix forfaitaire inscrit dans l'Acte d'Engagement, s'élève à 17 500,00 € H.T, dix sept mille cinq cents euro hors taxe (soit 21 000,00 € T.T.C.).

Le marché est conclu avec les délais d'exécution définis aux articles 7 & 8 de l'A.E.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 21.

Décision 2014-19

Considérant que la commune recrute un animateur sportif dans le cadre d'un contrat aidé,
 Considérant qu'il est nécessaire de former l'agent recruté par une formation professionnelle,
 Considérant la proposition du Centre de Formation Francilien des sports nautiques (CFFSN),
 Il est décidé de passer une convention avec le Centre de Formation Francilien des Sports Nautiques (CFFSN) – 95037 Cergy Pontoise – pour l'organisation d'une action de formation du Brevet Professionnel de la jeunesse de l'Education Populaire et du Sport : spécialité « Activités physique pour tous ».

Le montant de l'action de formation est fixé à 6 261,50€ TTC et sera versé comme suit :

- 2087,16€ TTC le 31/01/2015
- 2087,16€ TTC le 28/02/2015
- 2087,16€ TTC le 31/03/2015

L'action de formation définie à l'article 1 aura lieu du 1^{er} décembre 2014 au 13 novembre 2015.

La dépense est inscrite au budget de la collectivité, chapitre 011.

Monsieur Decombes interroge l'Assemblée sur le pourquoi du financement d'une formation de ce niveau pour un animateur sportif.

Monsieur Leygues lui répond que la loi délimite clairement les conditions dans lesquelles un animateur peut encadrer des enfants. En l'occurrence, le BPJEPS est nécessaire pour que l'animateur puisse intervenir durant les NAP, sur le temps scolaire, sur des évènements de mutualisation associative etc. Ce diplôme est le seul qui permet d'être rémunéré à temps plein pour exercer une activité sportive de ce type.

Madame Lagrange demande alors quel est le diplôme actuellement en la possession du jeune que la commune souhaite engager sur ce poste.

Monsieur Leygues lui répond qu'il n'en a pas, mais possède une attestation qui lui permet d'exercer une activité sportive.

Monsieur Camus demande qui sera son tuteur.

Monsieur Leygues lui répond que ça sera lui ainsi que Monsieur Manchon.

Madame Hachem demande quant à elle si une clause contractuelle sera inscrite dans son contrat afin de s'assurer qu'une fois la formation payée, cet animateur sportif exercera bien ses fonctions sur la commune de Luzarches.

Monsieur Leygues répond que clause morale a déjà été discutée avec l'animateur et nous travaillerons dans ce sens lors de la rédaction de son contrat.

Monsieur Decombes demande alors pourquoi la commune n'est elle pas passée par l'IFAC qui délivre ce type de diplôme.

Monsieur Leygues lui répond que les délais de passation de la convention qui nous lie à l'IFAC ne nous permettaient pas d'engager la procédure au moment voulu.

Décision 2014-20

Vu la décision municipale n° 2013-29 concernant la signature d'une convention de prestation avec la Société DEKRA pour la vérification électrique et gaz des bâtiments communaux,
 Considérant que la vérification des installations électriques et gaz des bâtiments doit être réalisée de manière régulière et périodique,
 Considérant que la vérification des échafaudages doit être réalisée de manière régulière et périodique,

Considérant que la commune possède une convention de prestation avec la Société DEKRA pour réaliser la prestation de vérification des installations électriques et gaz des bâtiments,
 Considérant que les installations électriques des bâtiments suivants : marché couvert et champ de foire n'apparaissent pas dans le contrat, de même que les échafaudages et échelles,
 Considérant la proposition d'avenant faite par la Société DEKRA pour la réalisation des vérifications électriques des bâtiments manquants et des échafaudages et échelles.
 Il est décidé de passer avenant au contrat initial rédigée sous la forme d'une convention de prestation avec la Société DEKRA, située Agence Paris Ouest, 25-27 avenue de la Constellation à Cergy-Pontoise Cedex (95801) identifiée sous le numéro de SIRET 433 250 834 00218 pour la réalisation de la vérification électrique du marché couvert et du champ de foire ainsi que pour la vérification périodique des échafaudages et échelles.
 Le prix forfaitaire inscrit dans la convention, s'élève à 1 130,00 € H.T. annuel
 La convention est conclue pour une durée ferme de trois ans.
 Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 011 compte 611

Délibération n°2015-01: Débat d'orientations budgétaires 2015 Budget principal de la commune 2015

Après 2014, la baisse des dotations de l'Etat se poursuit en 2015 : au global, c'est un peu plus de 2 Md€ qui seront amputés sur les ressources des communes et intercommunalités. Nous avons tenu compte de cette baisse annoncée pour la préparation du budget.

Le niveau d'inflation des prix en France est pratiquement nul, aussi avons-nous choisi de reconduire le niveau des recettes de l'imposition perçues en 2014.

L'Etat nous a imposé la réforme des rythmes scolaires depuis septembre dernier. Pour cette année 2015, l'analyse du coût financier reste à l'étude et nous restons prudents quant au coût global de ladite réforme. L'année 2015 permettra une analyse complète après une année de fonctionnement.

Enfin, nous augmenterons le budget prévisionnel des honoraires en raison des risques de nouvelles procédures juridiques que nous pourrions être amenés à conduire.

Le budget 2015 tient compte :

- de la stagnation de l'assiette de l'impôt
- de la baisse des dotations de l'État ;
- du maintien des taux d'imposition
- de l'augmentation des dépenses d'honoraires

La fiscalité.

Nous n'augmenterons pas les taux d'imposition. Cette année nous réaliserons les économies nécessaires pour obtenir un budget qui réponde aux besoins de la Commune et nous continuerons notre travail sur l'efficience de la dépense publique en lien avec les objectifs de cette mandature.

Taxes	Luzarches	Moyenne – Communes Val – d'Oise de même strate
Foncière	14,18%	16,16%
Habitation	17,86%	17,72%
Foncière des entreprises	20,88%	19,85%

La dette

Au 1er janvier 2015, l'annuité de la dette (commune et budget annexe de l'eau potable) s'élève à 305 250 €. Aucun emprunt n'est prévu en 2015.

Les dépenses de fonctionnement.

- chapitre 11 : Nous diminuerons globalement les dépenses de ce chapitre. Certains postes seront réévalués et d'autres diminués
- chapitre 12 : Ce chapitre sera réévalué pour tenir compte des NAP et des embauches de 2014. Le régime indemnitaire est reconduit.
- chapitre 65 : La subvention à la caisse des écoles sera adaptée au projet pédagogique proposé par les enseignants. Le CCAS verra sa dotation légèrement diminuer. Les subventions aux associations seront également réduites.

Les dépenses d'investissement.

Le budget d'investissement comprendra notamment le ravalement de la mairie et la rénovation de la toiture de l'école maternelle.

Débat d'orientation budgétaire : contribution du groupe « Luzarches en mouvement »

M. le Maire en vous lisant et en vous écoutant, j'ai cru lire, entendre, les mêmes mots, les mêmes paroles que celles prononcées ici même il y a un an, par votre prédécesseur.

Même argumentaire sur la baisse des dotations d'Etat, dont vous semblez découvrir la réalité aujourd'hui, mêmes projets d'investissement pour 2015, que ceux qui avaient été définis et budgétés par l'équipe précédente.

Aussi, nous avons eu du mal à reconnaître à travers ces lignes le candidat qui, il y a quelques mois encore, nous promettait de grands projets tels qu'un nouveau parking de 50 places, un luzapark, un bâtiment récréatif et convivial sur le champ de foire...

Nous ne retrouvons pas non plus, le programme d'entretien et de rénovation proposé lors de votre campagne, dans un plan pluriannuel pour Luzarches.

Nous avons également beaucoup de mal à discerner à travers ces lignes où se trouve le changement, l'innovation, la volonté de relever le défi du « déclin Luzarchois » qui fait le fond de votre communication depuis votre entrée en fonction. Nous n'avons trouvé dans cet exposé aucune orientations qui les inscrivent dans les faits.

Mais venons en au détail de vos « orientations budgétaires ».

Vous l'avez reconnu vous même, M. le Maire, dans la lettre que vous venez de diffuser aux Luzarchois, vous dépensez davantage que votre prédécesseur, pensant justifier ces dépenses par une meilleure « efficacité de la dépense publique ». Nous considérons que c'est « la nature » même et la « maîtrise » de ces dépenses qui posent problème.

Ainsi, vous nous annoncez une hausse du chap 12 consacré à la masse salariale, elle atteindra probablement un niveau record en 2015 résultat d'un recrutement tout azimut et « haut de gamme ».

Vous prévoyez une hausse des honoraires d'avocat, c'est à dire pour des dépenses dont les luzarchois ne tireront aucun bénéfice.

Pour boucler votre budget et maintenir les taux d'imposition, vous allez vous lancer dans une

série de coupes dans le budget des écoles, des associations, de l'action sociale et ce qui semble assez périlleux, dans les charges générales du chap 11. Construire un budget c'est choisir, on voit où vont vos priorités ou plutôt où elles ne vont pas.

Pour conclure, nous constatons que les orientations budgétaires que vous avez prises en ce début de mandat, loin des grandes déclarations et des effets de communication, manquent singulièrement de nouveautés, d'ambition pour luzarches et que vous nous promettez un premier budget plutôt « régressif » que résolument « positif ».

Monsieur le Maire répond : « Laissez nous du temps, soyez patients, vous jugerez en temps utile nos résultats ».

Monsieur Richard précise que certains éléments ne peuvent être mis en parallèle. Nous réduisons les subventions car les autres réduisent également. Nous sommes dans une conjoncture où tout le monde doit faire des efforts, nous ne pouvons continuer à donner autant quand nous recevons toujours moins. Laissez nous le temps de vous démontrer combien nous sommes tenaces et combien nous menerons nos objectifs à terme.

Après l'avis favorable de la Commission Finances et Travaux réunie le 12 janvier 2015,
Le Conseil prend acte du débat d'orientations budgétaires.

Délibération 2014-02 : Débat d'orientations budgétaires 2015 Budget annexe eau potable

Avec le contrat de Délégation de Service Public (DSP) mis en place avec la Lyonnaise des Eaux, le budget annexe d'eau potable n'enregistre que très peu d'opérations. Le contrat fera l'objet d'un rapport annuel qui sera présenté au Conseil Municipal à la fin du 1^{er} semestre. Le montant de l'annuité de la dette est de 7 200 €.

Taxes

Le taux de la taxe eau potable est resté inchangé pour 2015.

Investissements

Les investissements sont prévus dans le contrat de DSP et planifier en accord avec les services techniques municipaux.

Monsieur Ceconi demande à l'assemblée de faire la lumière du ce document.

Monsieur Richard précise qu'il y a trois budgets communaux, un budget principal, un budget annexe eau potable et un budget pompes funèbres en cours de cloture.

En chaque début d'année il s'agit de présenter quelles seront les orientations de ces budgets lors de l'exercice de l'année à venir.

Après l'avis favorable de la Commission Finances et Travaux réunie le 12 janvier 2015,
Le Conseil prend acte du débat d'orientations budgétaires du budget annexe eau potable.

Délibération 2015-03 : Décision modificative n°5

Le projet de décision modificative n° 5 du budget principal 2014 s'établit comme suit :

Section Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Chapitre 014 : Atténuation de produits		
01/7391178 :	4 669,00	
Chapitre 73 : Impôts et taxes		
01/73111 :		4 669,00

Monsieur Richard précise que ce sont des opérations d'ordre obligatoires.

Après l'avis favorable de la Commission Finances et Travaux réunie le 12 janvier 2015,
Le Conseil municipal approuve la décision modificative n°5 à l'unanimité.

Délibération 2015-04 : Convention financière avec le PNR – Opération 9.9

Considérant que le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise-Pays de France dispose au titre de son programme d'actions, d'un fonds « Etudes d'aménagement » destiné à financer des études afin de formaliser des propositions alternatives en vue d'améliorer un projet d'aménagement.

Ce fonds a été attribué le 30 octobre 2014 par le bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Oise-Pays de France pour le financement d'une mission de réalisation d'un diagnostic architectural et patrimonial à la restauration des façades des immeubles des fronts urbains des rues Charles de Gaulle, du Cygne et de la Place de la Mairie à Luzarches.

Considérant que le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Oise-Pays de France porte la maîtrise d'ouvrage des études pour le compte de la commune de Luzarches. Le financement provient de subventions versées par les Conseils Régionaux de Picardie et d'Ile-de-France, et les Conseils Généraux de l'Oise et du Val d'Oise au PNR Oise-Pays de France, ainsi que d'une participation de la commune de Luzarches.

Il est nécessaire de passer une convention financière avec le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Oise-Pays de France relative à la mission de réalisation d'un diagnostic architectural et patrimonial à la restauration des façades des immeubles des fronts urbains des rues Charles de Gaulle, du Cygne et de la place de la Mairie à Luzarches, pour une participation de la commune de Luzarches un montant de 3 597,60 euros TTC, participation de la commune.

Monsieur le Maire intervient pour signifier que grâce à la signature de cette Convention, le PNR a pris à sa charge 80% du montant de l'étude architecturale et patrimoniale nous permettant d'évaluer les coûts des ravalements des façades de l'ilot central.

Monsieur le Maire précise que le matin même il recevait le Préfet et le Sous Préfet pour leur exposer l'opération « Donner l'envie » du coeur de ville. Le fil d'Ariane est toujours le même, faire entrer Luzarches dans un « cercle vertueux » pour que chacun concoure à la fin du déclin luzarchois.

« C'est un véritable pari, nous y travaillons chaque jour et je dois avouer que c'est passionnant. »

Madame Lagrange intervient alors pour signifier que peu importe les recommandations municipale, le dernier mot revient aux commerçants, qui agissent de leur propre chef dans leurs établissements.

Monsieur le Maire répond que nombreux étaient les protagonistes présents lors de la réunion. L'ABF et moi-même sommes sur la même longueur d'ondes. Les façades ont atteint un niveau de délabrement auquel il faut remédier et nous sommes actuellement en train de persuader nos commerçants qu'avec des devantures à l'image de leurs commerces qualitatifs les retombées économiques ne se feront pas attendre et la belle réputation de Luzarches se répendra rapidement.

Monsieur Decombes demande alors quelles sont les réponses des commerçants face à ces actes de persuasion.

Monsieur le Maire lui répond que les commerçants sont enthousiastes mais demandent combien ça coûte.

Monsieur Richard ajoute que le dialogue permettra de cibler ce qui sera nécessaire de faire mais pas plus. Notre volonté est de procéder à des ravalements raisonnés à des tarifs appropriés là où l'intervention d'entreprises privées pourrait faire gongler les sommes.

Monsieur le Maire ajoute que nous travaillons avec l'architecte en charge du ravalement de la mairie à qui nous avons demandé de baisser ses tarifs en honorant notre volonté de mutualiser les compétences.

Monsieur Decombes demande alors si nous n'avons pas peur d'effrayer les commerçants avec toutes ces exigences.

Monsieur le Maire répond que les exigences sont déjà posées et assumées.

Monsieur Richard précise que nous aidons juste les propriétaires à tracer le chemin à emprunter pour procéder à des ravalements raisonnés.

Monsieur le Maire explique que le qualitatif coûte plus cher mais est durable. Si des travaux avaient été entrepris il y a longtemps, nous n'aurions pas à déplorer que les premiers regards qui se posent sur l'esthétisme urbain de Luzarches soient si tristes. Oui c'est un investissement mais nous

misons sur une attractivité renaissante à Luzarches. Nous faisons de la politique mais ne faisons en aucun cas un pari inconsidéré, le notre est calculé. Nous portons une ambition, ambition soulignée aux termes d'un article du Parisien et saluée par une visite du Préfet. Nous assumons notre volonté de rompre avec la « Sarcellite ».

Monsieur Camus intervient alors pour préciser que peu importe les ambitions ce sont les commerçants qui auront le dernier mot.

Monsieur le Maire lui répond que pour l'instant nous misons encore sur notre force de persuasion.

Monsieur Ceconi demande alors si les propriétaires ont été sondés. Que répondent-ils ? sont ils prêts à vous suivre ?

Monsieur le Maire répond qu'ils sont venus nombreux. Peu sont des philanthropes mais mon but est d'insciter l'engagement citoyen. Notre but est d'aller dans le même sens, dans la même direction, notre ambition est la même et les commerçants le savent.

Après l'avis favorable de la Commission Finances et Travaux réunie le 12 janvier 2015, Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention par une abstention (E. Nowinski) et 25 voix pour.

Délibération 2015-05 : Exonération totale de pénalités de retard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en son article 28,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique dans ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP),

Vu la délibération du Conseil municipal n°2008-31 en date du 01 avril 2008, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 10 juin 2008 portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,

Vu, la décision municipale n° 2013-26 d'attribution du lot 1 réfection des terrasses inaccessibles du marché LUZ 2013-004 de travaux de rénovation de la toiture de l'école Louis Jouvét à la société DESCHAMPS.

Vu le marché n° LUZ 2013-004 lot 1 et notamment son cahier des clauses administratives particulières article 33.et 34

Considérant la note émise par le maître d'œuvre société solide, représentée par monsieur Philippe PERIER.

Considérant la date théorique de réception de chantier au 10 janvier 2014 du lot 1 réfection des terrasses inaccessibles

Considérant la date contractuelle du procès-verbal de réception au 05 mars 2014 du lot 1 réfection des terrasses inaccessibles.

Considérant que l'entreprise DESCHAMPS a remplacé à titre commercial et sur demande du maître d'ouvrage le dôme de la toiture principale, au lieu d'une simple réparation prévu dans le cadre du marché,

Considérant que la fabrication sur mesure du dôme a nécessité un délai incompressible de 8 semaines empêchant la pose de ce dernier dans le délai théorique du marché à savoir le 10 janvier 2014.

Considérant que le retard n'est donc pas imputable à l'entreprise

Considérant que le montant des pénalités déjà attribuées à l'entreprise est de 800 € HT inférieures à 1000 € HT

Considérant qu'il est prévu une exonération des pénalités pour le titulaire dans le cas où le montant est inférieur à 1000 € HT

Après l'avis favorable de la Commission Finances et Travaux réunie le 12 janvier 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Exonère totalement l'entreprise Deschamps attributaire du lot 1 réfection des terrasses inaccessibles du marché LUZ 2013-004 de travaux de rénovation de la toiture de l'école Louis Jouvét des pénalités de retard applicables dans le cadre du marché mais non imputable à l'entreprise.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à la mise en œuvre de cette exonération totale de pénalités.

Délibération 2014-06 : Convention IFAC.

L'Institut de formation d'animation et de conseil du Val-d'Oise propose une adhésion qui permet à la commune de bénéficier d'un tarif préférentiel sur certaines prestations. Le montant de la cotisation pour 2015 est de 589,54 euros.

Madame Hachem demande à qui est adressée la formation discutée en Conseil.

Madame Hoguet lui répond qu'elle concerne Walter Manchon.

Madame Hofheinz intervient alors pour signifier que Monsieur Manchon avait été décrit comme étant irréprochable, qu'il était une recrue de choix. En accord avec ces éloges comment expliquer qu'il bénéficie d'une formation si peu de temps après avoir été engagé alors que des agents de la commune ne bénéficient pas de plan de formation correct malgré une certaine ancienneté.

Monsieur le Maire répond que nous avons misé sur un homme. Je tiens d'ailleurs à faire la lumière sur une zone d'ombre. Il semblerait que certains me prêtent une amitié avec Monsieur Manchon, consécutive de cette embauche controversée. Je tiens à vous dire que si l'amitié consiste à avoir travaillé ensemble il y a 12 ans et avoir bu un verre en 6 ans, alors nous n'avons pas la même conception de l'amitié.

Une fois encore laissons le temps au temps, il fera ses preuves.

Madame Hachem termine en disant qu'elle déplore le fait que des agents communaux plus anciens ne puissent bénéficier de la même offre de formation.

Après l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Affaire scolaires et périscolaires réunie le 14 janvier 2015,

Après en avoir délibéré le Conseil autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération 2015-07 : Institution d'une déclaration préalable en vue d'une division de terrain

Le Conseil Municipal est informé du fait que la nécessité de préserver la typologie locale et le caractère architectural du bâti et par la même, le paysage urbain de l'ensemble du cœur de ville de Luzarches, fait l'objet d'un large consensus ; certaines transformations de résidences en commerces disgracieux, ou autres divisions de maisons en appartements ont eu pour conséquence de nuire à la qualité des sites urbains de la ville en augmentant le stationnement et la circulation, mais surtout en dévalorisant le patrimoine bâti de la commune, en particulier s'agissant de propriétés aux caractéristiques architecturales de qualité avérées.

Notre volonté est d'œuvrer en faveur d'une revitalisation de notre cœur de ville en garantissant la qualité des paysages et des sites. Ainsi, concomitamment à l'embellissement de nos devantures commerciales, le ravalement de notre mairie et notre projet de voir renaître une ville plus attirante, nous souhaitons soumettre à déclaration préalable les divisions volontaires de propriétés foncières afin de participer à la maîtrise de l'évolution urbaine de notre ville.

Cette obligation intéressant des parties ciblées de notre commune, s'appliquera aux secteurs U et AU du PLU en vigueur.

Des dispositions législatives sont venues modifier en ce sens, le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions de l'article L.111-5-2.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal, conformément à l'article L. 111-5-2 du Code de l'Urbanisme de décider de soumettre à la déclaration préalable prévue par l'article L.421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière par vente ou location simultanée ou successive qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager à l'intérieur des zones U et AU du PLU en vigueur.

Après l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Design réunie le 13 janvier 2015,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à instituer cette déclaration préalable.

Délibération 2015-08 : Modification simplifiée du PLU- En vue de promouvoir l'innovation architectural

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-13,
 Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L123-13-3,
 Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
 Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 octobre 2013 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme,
 Considérant la volonté de la commune de promouvoir l'innovation architecturale en favorisant l'émergence de projets contemporains,
 Considérant le soutien de la commune à une architecture raisonnée et raisonnable, inscrite dans le respect des grandes prescriptions écologiquement responsables et énergétiquement maîtrisées,
 Considérant que l'état actuel du PLU ne permet pas d'honorer ces ambitions, le Conseil municipal souhaite lancer une modification, de son PLU en application des dispositions de l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme,
 Considérant la nécessité d'informer les membres du Conseil Municipal des modifications qu'il conviendrait d'apporter au Plan Local d'Urbanisme approuvé,
 Considérant la nécessité de préciser les modalités de la mise à disposition du public à laquelle sera soumis le projet de modification du Plan Local d'urbanisme,
 Monsieur le Maire propose de déterminer les modalités de la mise à disposition du public à laquelle sera soumis le projet de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme, et ainsi de :

- Mettre à disposition du public en mairie un dossier comprenant l'ensemble des pièces constituant le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
- Tenir à la disposition du public en mairie un registre destiné à recueillir ses observations,
- Charger le Maire de l'organisation matérielle de ladite mise à disposition, et de publier un avis au moins 8 jours avant le début de celle-ci afin de porter à la connaissance du public la période de mise à disposition du dossier.

Monsieur le Maire intervient pour signifier qu'au cours de ce mandat une place singulière est faite à l'innovation. Nous prenons des risques et peut être serait il temps de renouer avec la culture du risque. 2 permis d'aménager ont été attribués : un à coté du vieux chemin de Paris et un à proximité de la rue du poirier aux chats. Nous saisissons la balle au bond. Mr Flint a été mis en relation avec les architectes du PNR et est très satisfait de la teneur de leurs échanges. Nous parlons, en effet, de toit plat, en cuivre, en zinc etc. Nous avons un réel souci de l'harmonie finale. La pièce peut tomber du bon ou du mauvais côté. Nous n'avons pas peur du débat, nous ne ferons pas l'humanité et y sommes préparés. Ces perspectives sont néanmoins cohérentes avec notre projet. L'architecture contemporaine est un réel facteur d'attractivité. La modification cible ces deux zones et sera peut être modifiée en son temps.

Après l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Design réunie le 13 janvier 2015,
 Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification du PLU.

Délibération : Suppression de postes

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,
 Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, suite à des départs, avancements de grade de certains agents ou postes non pourvus,
 Considérant la volonté de la commune d'être un bon gestionnaire des finances de la commune, en procédant à une gestion comptable pragmatique et intelligente,
 Considérant la volonté de la commune de maîtriser les coûts inhérents aux dépenses du personnel et d'agir en faveur d'une fonction publique qualitative et de terrain,
 Considérant que la commune souhaite fermer des postes aujourd'hui vacants afin de limiter les coûts potentiels d'une masse salariale encadrée et raisonnée,
 Vu l'avis favorable du Comité Technique du 2 décembre 2014,
 Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la fermeture de 8 postes comme indiqué ci-après et d'approuver la modification du tableau des effectifs du personnel, à compter du 1^{er} janvier 2015,

Catégorie	Grade	Nombre de poste à supprimer	Nouvel effectif
C	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	4
C	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	2	5
C	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	0
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1
C	Agent spécialisé des écoles maternelles	1	4
B	Educateur de jeunes enfants	1	1
A	Attaché	1	0

Suite à une controverse en Conseil Municipal autour de nombre de postes d'atsem à supprimer, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de supprimer cette délibération et de la reporter au prochain Conseil avec des chiffres certains.

Délibération 2015-09 : Création d'un poste d'ingénieur principal – En vue d'un avancement de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
 Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique.
 Considérant les départs et les avancements de grades,

Considérant la volonté de promouvoir la carrière des agents méritants,
Monsieur le Maire propose de créer le poste suivant à temps complet, qui ne génère pas de coût supplémentaire :

- 1 poste d'ingénieur principal

Le tableau des effectifs est ainsi modifié :

- cadre d'emploi des ingénieurs :

→ ingénieur principal : ancien effectif = 0, nouvel effectif = 1

La suppression du poste d'ingénieur restant vacant, sera soumise à l'avis d'un prochain comité technique.

Madame Lagrange intervient afin d'exprimer sa stupeur. Elle s'étonne de la vitesse à laquelle cette promotion est envisagée et assure que celle-ci sera appréciée à sa juste valeur par les autres agents communaux.

Monsieur le Maire intervient et dit assumer sa politique. Nous voulons des cadres dynamiques, travailleurs et dignes de ce nom. Laissez nous du temps et vous verrez.

Mme Facq venait de Neuilly et a rogné sur son salaire. Il faut des cadres au niveau, nous ne faisons pas de cadeau, à ce poste nous ne pouvons tricher.

Après en avoir délibéré Conseil municipal adopte par 7 voix contre (M. Decombes, Mme Hofheinz, M. Ceconi, Mme Hachem, Mme Lagrange, M. Nowinski) et 18 voix pour les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Délibération 2015-10 : Adoption du règlement des demandes de subventions associatives

Considérant la volonté de la commune de règlementer l'octroi des subventions accordées aux associations à des fins d'équité, de transparence et de justice,

Considérant l'ambition de la commune de soutenir et promouvoir une activité associative qualitative, diversifiée et en adéquation avec ses ambitions,

Considérant le travail de rédaction mené autour d'un dossier de demande de subvention complet, cohérent et propre à l'attribution de fonds légitimés,

Après l'avis favorable de la Commission Sports et Jeunesse réunie le 14 janvier 2015,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal adopte par 6 absentions et 19 voix pour le nouveau règlement des demandes de subventions.

QUESTIONS ORALES

« Luzarches entre ville et village »

1) M. le Maire, vous aviez le projet de restructurer l'ancien Lusareca, autant sur la forme que sur le fond.

Sa parution devait être bimensuelle, composé d'une quinzaine de pages et attendu de tous...

Lors du dernier conseil, vous nous avez annoncé la réduction de celui ci a deux numéros par an au lieu de quatre, au profit de la publication régulière d'une « lettre du Maire ».

Par conséquent, notre droit de parole que vous aviez déjà limité à 2400 caractères se retrouve

encore limité de moitié.

D'autre part, après lecture de votre 1ère lettre, nous sommes bien loin d'un bulletin municipal. Est-ce un choix délibéré que de mettre en avant les actions de votre équipe au détriment de l'information générale des Luzarchois ?

2/M. Le Maire, vous engagez les travaux de ravalement de la mairie qui font partie du Contrat de Région négocié par votre prédécesseur.

Avez-vous modifié la nature des opérations prévues? des discussions ou renégociations ont-elles eu lieu avec le Département et la Région ?

3) M. Le Maire, vous nous aviez annoncé la mise en service d'une nouvelle version du site internet de la commune le 1^{er} Janvier. L'ancienne version étant encore en ligne, pouvez-vous nous expliquer la cause de ce retard ?

Réponses :

1/ Le Maire répond à la 1^{ère} question :

Oui. Nous avons travaillé sur la communication, car l'aspect financier est au cœur de nos préoccupations. Un lusareca est un coût pour la commune. Nous souhaitons des bulletins réactifs, or un lusareca est lourd à mettre en œuvre et n'est pas forcément en accord avec les actualités. Nous souhaitons un document pour travailler sur les états d'esprit. La communication est un vecteur important que nous ne souhaitons pas négliger.

2/ Monsieur le Maire répond à la 2^{ème} question :

Non. Nous avons une réunion de prévue avec le Conseil régional et le Conseil général pour en discuter. Nous avons estimé que les montants alloués à la création de 3 bureaux supplémentaires (8000 €/m²) par le maire précédent était délirant.

3/ Monsieur le Maire répond à la 3^{ème} question :

Le nouveau site est en ligne depuis ce matin et nécessite encore des ajustements. C'est néanmoins un travail remarquable fait par Monsieur Valleteau de Mouillac.

« Luzarches en Mouvement »

1/ M. le Maire, vous avez entrepris des déboisements importants au stade, dans le but « d'ouvrir les paysages » nous voudrions savoir quelle sera l'ampleur de ces « coupes à blanc » qui s'effectuent dans une zone humide, si vous obéissez à un plan du PNR et respectez les classements ? M. le Maire, ne pensez-vous pas que c'est un mauvais signal à envoyer à certains propriétaires qui ne respectent pas les zones boisées classées ?

2/ M. le Maire, pouvez-vous nous dresser un bilan de la sécurité à Luzarches en 2014, et nous communiquer les statistiques qui sont en votre possession ?

3/ M. le Maire, des travaux importants ont été effectués sur les terrains situés le long de la gare. Pouvez-vous nous dire si la commune a été partie prenante dans ce « nettoyage » à quelle hauteur, et dans quel but ?

1/ Monsieur le Maire répond à la 1^{ère} question :

Nous sommes dans la zone du luzapark. On est dans une zone de soutien à l'activité économique soumise à l'appréciation d'un PADD. Le but est d'ouvrir les paysages. On ne touche pas aux zones humides mais bien au vallon. On travaille de concert avec le PNR. Nous structurons le paysage à moindre cout car ces opérations nous coutent 0 euros.

2/ Monsieur le Maire répond à la 2^{ème} question :

- 135 délits relatifs à des atteintes aux biens (19 cambriolages contre 26 en 2013)*
- 65 vols de voiture contre 61 en 2013 (dont 25 vols de véhicules propres)*

2014 : baisse des cambriolages

On est moins impacté par les délits que Chaumontel.

3/ Monsieur le Maire répond à la 3^{ème} question :

On aimerait qu'en arrivant à la gare nous ayons un paysage plus ouvert. On aimerait conventionner avec la SNCF et créer des jardins familiaux. Ces travaux sont réalisés à ma demande par la SNCF.

Le public pose une question sur le devenir de Lassy.

Monsieur le Maire répond que nous avons entendu que le domaine avait été vendu mais n'avons pas de plus amples informations à fournir pour le moment.

Monsieur le Maire lève la séance à vingt-trois heures trente.

Le Maire,
Damien DELRUE